



WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation : 26 AVRIL 2026

Sous la Présidence du Maire, Jean-Luc ECKART
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 23

Présents : Jacqueline COLIN – Jean-Luc ECKART – Michel EDIGHOFFER - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK – Patrick GEHIN – Sandrine-Julie GHABI – Pascal GILLIG – Sophie GOEHRY - Myriam HANTSCH - Ingrid HOENEN - Michel HUSER - Jean-Louis JOST – Christine KREMMELE – Jennifer OSSWALD – Marc PFISTER - Xavier REMOND - Jennifer WOLFF

Suppléants : Audrey HEINRICH

Pouvoirs : Francis RISCH à Jean-Louis JOST / Marie RIONDE à Deborah FELDEN / Marc WENDLING à Pascal GILLIG / Cédric ARBOGAST à Jennifer WOLFF

Absents excusés : Cédric ARBOGAST - Marie RIONDE - Francis RISCH - Marc WENDLING - Christophe SCHAEFFER

Secrétaire de séance : Sandra NESS / MARCHETTI – DGS de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

DCM 2026 – 634

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

Cne déléguée de Wingersheim / Travaux de rénovation du Mur du presbytère

Par délibération en date du 3 mars 2026, le Conseil Municipal avait confié une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études Julien CARBIENER, de Brumath, pour la rénovation du mur du presbytère, avec une rémunération forfaitaire de **2 480 € HT**, et arrêté un avant-projet s'y rapportant à la somme HT de **41 080 € HT**.

La consultation pour marché de travaux, lancée en Juin 2026 a donné les résultats suivants à l'ouverture des plis :

- | | |
|--------------------------------------|----------------|
| • Entreprise STARCK | 52 676,00 € HT |
| • Entreprise TP WICKER | 44 417,50 € HT |
| • Entreprise CONSTRUCTION LICKEL Sas | 36 528,50 € HT |

Le Bureau d'études Julien CARBIENER, après avoir analysé les offres citées ci-dessus a ainsi proposé aux élus de retenir l'offre de l'entreprise **CONSTRUCTION LICKEL Sas** au prix de **36 528,50 € HT**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les précisions du Maire ;

Considérant la nécessité de rénover le mur du presbytère ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre attribuée au bureau d'études Julien CARBIENER en date du 3 mars 2026 ;

Considérant l'avant-projet adopté par délibération en date du 3 mars 2026 ;

VU les résultats de la consultation pour un marché de travaux, analysée par le bureau d'études Julien CARBIENER ;
Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la rénovation du mur du presbytère, en Commune déléguée de Wingersheim ;
- **RETIENT** l'entreprise **CONSTRUCTION LICKEL Sas de Bitschoffen** au montant **HT de 36 528,50 €** ;
- **PRECISE** que le décompte général des travaux fera ultérieurement l'objet d'une répartition au prorata de l'emprise mitoyenne de ce mur avec les riverains concernés ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les travaux et signer tout document administratif se rapportant à ce marché de travaux.

(à l'unanimité)

DCM 2026 – 635

1 – Commande publique

1.6 – Maîtrise d'œuvre

Cne déléguée de Wingersheim / Aménagement de places de parking Rue du Stade
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour forfait définitif

Par délibération en date du 12 décembre 2025, la commune avait attribué une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'aménagement de places de parking - Rue du Stade, en commune déléguée de Wingersheim, au Bureau d'études Julien CARBIENER, au taux de **7,5 %**, basé sur un estimatif de travaux **HT de 37 960 €**.

Considérant l'attribution du marché de travaux à l'entreprise **TP WICKER, de Schaffhouse sur Zorn**, au montant de **47 500 € HT**, il y a lieu de faire évoluer les honoraires définitifs du maître d'œuvre en modifiant le montant de marché comme suit :

Rémunération de base :

Montant des travaux	37 960 € HT
Taux de rémunération	7,5 %

Forfait de rémunération **2 847,00 € HT**

Nouvelle rémunération après attribution du marché de travaux:

Montant des travaux	47 500 € HT
Taux de rémunération	7,5 %

Forfait de rémunération **3 562,50 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 12 décembre 2025 désignant le **Bureau d'études Julien CARBIENER** comme Maître d'Œuvre ;

VU la délibération en date du 28 avril 2026 portant attribution du marché de travaux à l'entreprise **TP WICKER** de Schaffhouse sur Zorn, au montant HT de **47 500 €** ;

Et après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** le taux de rémunération du bureau d'études Julien CARBIENER à **7,50 %** ;
- **ARRETE** le nouveau montant de forfait de la rémunération à **3 562,50 € HT** basé sur le montant des travaux arrêté à la somme HT de **47 500 €** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la modification du marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

DCM 2026 – 636

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

Cne déléguée de Gingsheim / Rénovation Eglise Saint-Nicolas

Modifications financières engageant le LOT n° 7 - VITRAUX

Par délibération en date du 6 novembre 2025, le lot n° 7 **VITRAUX** avait été attribué à l'entreprise **AVENTURES VERRIERES** au montant HT de **18 036 €**. Le marché initial prévoyait la dépose et le nettoyage des ouvrages existants (survitrage) ainsi que la protection des différents vitraux.

Des ajustements techniques en cours de chantier ont été nécessaires, et ce marché a dû faire l'objet des propositions suivantes arrêtées par le maître d'œuvre **MICHEL CHEVALLIER** en charge du suivi de chantier :

Un avenant **EN MOINS** sur le marché initial pour un montant HT de **13 336 €**

Objet de l'avenant :

- ✓ Suppression des postes de dépose de survitrages existant et nettoyage

• Montant du marché initial	18 036 € HT
• Avenant en moins	13 336 € HT
• Nouveau montant du marché	4 700 € HT

Un marché **COMPLEMENTAIRE** au marché initial pour un montant HT de **24 768,51 €**

Objet du marché complémentaire :

- ✓ Nettoyage vitraux façade Nord (dépose et repose du survitrage existant et repose)
- ✓ Ajout sur vitraux façade Sud Est d'une vitre anti-reflet, feuilletée

• Montant du marché complémentaire	24 768,51 € HT
---	-----------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les précisions de l'adjoint en maire en charge des travaux ;

VU la délibération en date du 6 novembre 2025 attribuant le marché de travaux du LOT n°7 – VITRAUX à l'entreprise **AVENTURES VERRIERES** au montant HT de **18 036 €** ;

CONSIDERANT les ajustements techniques engagés sur proposition du groupement d'architecture **MICHEL CHEVALLIER**, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation ;

Et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les modifications techniques préconisées par le Maître d'œuvre MICHEL CHEVALLIER ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant **HT de 13 336 €** minorant le montant du marché à la somme **HT de 4 700 €** ;
- **DECIDE** la création d'un marché complémentaire « *LOT 9 – SURVITRAGE* » pour un montant de **24 768,51 € HT** ;
- **ATTRIBUE** à l'entreprise **AVENTURES VERRIERES**, de GRIESBACH-le Bastberg, le marché complémentaire cité ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif se rapportant à ce marché de travaux.

(à l'unanimité)

DCM 2026 – 637

3 – Domaine et Patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du Domaine privé

Cession du Bâtiment de l'ancienne Caisse du Crédit Mutuel – 4 place du Général de Gaulle – 67170 Wingersheim les Quatre Bans

Par délibération en date du 22 septembre 2022, la Commune avait décidé l'acquisition du bâtiment de l'ancienne Caisse du Crédit Mutuel, sise au 4 place du Général de Gaulle – 67170 WINGERSHEIM les Quatre Bans, **au montant NET de 155 000 €**.

Ce bâtiment situé sur un lieu stratégique, aux abords de l'Eglise Saint Nicolas et en face de la Mairie de Wingersheim, a fait l'objet de diverses études dans l'espoir d'engager une réhabilitation de ce bâtiment, sans pour autant parvenir à trouver une destination efficiente.

Courant mai 2026, **Mme Maria WELSCH**, architecte décoratrice d'intérieur a saisi la Commune avec un projet d'ouverture de commerce pour produits de « deuxième » main et a ainsi présenté aux élus le détail de son projet, accompagné d'une étude concrète de faisabilité.

Des négociations ont été engagées et **Mme Maria WELSCH** a accepté la proposition de cession de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans au prix ferme et non révisable de **160 000 € NET**, bâtiment et dépendances à prendre « en l'état ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du Maire ;

VU la délibération en date du 22/09/2022 portant acquisition du bâtiment au montant NET de **155 000 €** auprès de la Caisse du Crédit Mutuel ;

VU l'Avis des Domaines en date du 18 juin 2026 fixant une estimation de 155 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSTATANT la demande de **Mme Maria WELSCH** de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier constitué d'un bâtiment principal, d'une cour et d'un hangar situé à l'arrière ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la cession du bien situé au n° 4 Place du général de Gaulle – 67170 WINGERSHEIM les Quatre Bans cadastré en section 3 n° 56, d'une emprise de 539 m2 à la **SCI ELMAMA, représentée par Mme Maria WELSCH, 29 rue principale – Schaffhouse sur Zorn - 67270 HOCHFELDEN** ;
- **FIXE** le prix de la cession de l'ensemble immobilier, constitué d'un bâtiment principal, d'une cour et d'un hangar, à prendre en « l'état » **au prix NET de 160 000 €** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente auprès du Notaire de Brumath.

(à l'unanimité)

DCM 2026 – 638

5 – Institutions et vie politique

5.2 – Fonctionnement des assemblées

Aménagement foncier Titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la pêche maritime – Renouvellement des membres de Commission Communale d'Aménagement Foncier

Dans le cadre du programme d'Aménagement Foncier de Wingersheim les Quatre Bans, le Conseil Municipal avait désigné les membres de la Commission comme suit :

- 1 conseiller municipal TITULAIRE ECKART Jean-Luc
- 2 membres du conseil municipal SUPPLEANT RISCH Francis / WENDLING Marc
- 3 propriétaires fonciers non bâtis TITULAIRES KIENTZ Matthieu / MEYER Jean-Marie / UGE Francis
- 2 propriétaires fonciers non bâtis SUPPLEANTS FUCHS René / LANG Jean-Yves / KUHN Marc(consultatif)

Néanmoins, les services de la CEA nous précisent que le Maire de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans est membre de droit. Ainsi, Jean-Luc ECKART ne peut donc pas être désigné comme membre titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la désignation de **M. ECKART Jean-Luc** au titre de membre titulaire de *la Commission Communale d'Aménagement Foncier*,
- **DESIGNE** en qualité de membre titulaire de *la Commission Communale d'Aménagement Foncier* :
WENDLING Marc, 4 rue du moulin, – Gingsheim 67170 WINGERSHEIM les Quatre Bans ;
- **COMPLETE** la liste des membres suppléants de *la Commission Communale d'Aménagement Foncier* comme suit :
RISCH Francis, 2A rue de l'église – Hohatzenheim – 67170 WINGERSHEIM les Quatre Bans ;
REMOND Xavier, 4 rue du moulin — 67170 WINGERSHEIM les Quatre Bans
- **PRECISE** que les termes de la DCM n° 2026/629 portant nomination des représentants des propriétaires fonciers, restent inchangés.

(à l'unanimité)

DCM 2026 – 639

8 – Domaines de compétences

8.8 – Environnement

Mandat à la SAFER GRAND EST pour preneur en place – cessation d'activité agricole d'un locataire de bien communal de Wingersheim les quatre bans

Les services de la **SAFER GRAND EST** ont pris attache avec la Commune de Wingersheim les Quatre bans dans le cadre de la cessation d'activité de GROSS Dominique, exploitant agricole sur la commune déléguée de Gingsheim.

La **SAFER GRAND EST** a mission de recueillir un mandat auprès de l'ensemble des propriétaires ayant des terrains loués à M. GROSS, afin d'obtenir leur accord préalable pour garantir au repreneur la mise en location des terres en question, pour la viabilité de l'exploitation.

Dominique GROSS, sous couvert de son exploitation agricole est ainsi locataire de parcelles communales sur le ban de Gingsheim pour une surface totale **de 3 ha 57 ares**.

Il y a donc lieu de donner mandat à la **SAFER GRAND EST**, mandat dit « de recherche de preneur en place » afin qu'elle puisse inclure ce foncier dans le projet de transmission de l'exploitation de Dominique GROSS.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de cessation d'activité au titre d'exploitant agricole de Dominique GROSS ;
- **CONFIRME** le parcellaire communal donné en location à ce dernier pour une surface totale comme suit de **3 ha 57a**, comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface Cadastreale	Surface louée
LANGSTRAENG	15814	0182	32 a 88 ca	32 a 88 ca
DORNGARTEN	15816	0184	3 ha 26 a 53 ca	1 ha 84 a 00 ca
SEE	15816	0276	60 a 66 ca	60 a 66 ca
ASCHENBUCKEL	15816	0322	65 a 42 ca	65 a 42 ca
LANGSTRAENG	15814	215	15 a	15 a

- **DONNE** mandat exclusif de recherche de preneur à la **SAFER GRAND EST** – 14 rue Rayet-Liénart 51420 WITRY-LES-REIMS pour les biens immobiliers cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif dans le cadre de cette procédure.

(1 abstention)

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.4 – Autres contrats

Adhésion aux services de l'ATIP – Mission de gestion des traitements du personnel et élus

La commune de Wingersheim les Quatre Bans a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) en 2016. En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- La tenue des diverses listes électorales,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la **mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon**.

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2026 afférente à cette mission est le suivant :

Les tarifs, par an et par agent ou élu			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états	Avec édition des bulletins de paie	Sans édition
Mise à disposition du logiciel	91,80 €	86,70 €	81,60 €
Paie à façon	137,70 €	127,50 €	122,40 €

+ 36,61 € / agents au moment de la reprise des données

Dans un but de solidarité, les adhérents à la formule « mise à disposition du logiciel » dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent et élus.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Après avoir entendu les précisions du Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2026 relative à cette mission, mentionné et détaillé ci-dessus ;
- **PREND ACTE** de ce que, dans un but de solidarité, les adhérents à la formule « mise à disposition du logiciel » dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.
- **PREND ACTE** du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.
- **PREND ACTE** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif dans le cadre de la mise en œuvre de ladite convention.

(à l'unanimité)

DCM 2026 – 641

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Vote des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » au Budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu les préconisations du Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prise en charge des dépenses suivantes au Compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du Budget principal pendant la durée du mandat actuel :
 - ✓ Collations ou repas à l'issue des réunions du Conseil Communautaire, des Commissions, des groupes de travail,
 - ✓ Réceptions ou repas concernant le Personnel communautaire, des Élus,
 - ✓ Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite,
 - ✓ Inauguration d'un équipement communautaire,
 - ✓ Toute intendance lors d'animations spécifiques,
 - ✓ Cadeaux offerts par la Collectivité à l'occasion d'événements familiaux, d'événements liés à la carrière ou tout autre événement important (Noël, etc.) aux agents en position d'activité (fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contractuel de droit public sur un poste permanent ou sur un poste de remplacement depuis au moins 3 mois, contractuel de droit privé) ou toute personne ayant un lien privilégié avec la Collectivité et dont le montant unitaire maximal est fixé à 600 €.

(à l'unanimité)

8 – DOMAINES DE COMPETENCES

8.9 – Culture

Mise à jour de l'inventaire – Sortie des livres non utilisés – opération dite de « désherbage »

Il est d'usage de procéder régulièrement à un « nettoyage » des livres référencés au sein de l'inventaire des bibliothèques. En effet, parfois, leur état ne permet plus une utilisation normale et les livres doivent ainsi être « sortis » de l'inventaire existant. Il est à noter que ces derniers peuvent alors faire l'objet d'un don à des associations humanitaires, ou bien être détruits et valorisés comme papier à recycler. La bibliothèque Municipale de Wingersheim les Quatre Bans, en commune déléguée de Mittelhausen a ainsi souhaité mettre à jour son inventaire et sortir les livres inutilisés, endommagés, ou dont l'actualité parfois ne permet plus une lecture efficiente des ouvrages en question.

Afin de pouvoir engager cette opération communément appelée « désherbage », il y a lieu de délibérer pour autoriser les membres bénévoles de la bibliothèque municipale à faire le tri en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le code des Communes et notamment l'article L122-20 ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être éliminés du fonds ;

APRES avoir entendu les explications de l'adjoint au maire en charge des sujets culturels et d'animation sur le territoire de Wingersheim les Quatre Bans ;

Et en avoir délibéré :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'inventaire actuel des livres mis à disposition des lecteurs de la Bibliothèque municipale ;
- **PREND ACTE** que de nombreux livres mis en service depuis plusieurs années sont à éliminer ;
- **AUTORISE** les membres bénévoles de la Bibliothèque Municipale à engager l'opération de « désherbage » en conséquence ;
- **DEMANDE** l'apposition du tampon « retiré des collections » sur chaque livre écarté de l'inventaire ;
- **DEMANDE** l'émission et la transmission d'un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions de l'auteur, le titre et le numéro d'inventaire s'y rapportant.
- **PRECISE** que ces livres « désherbés » pourront être proposés à des associations humanitaires qui pourraient en avoir besoin ou vendus au profit de l'Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSCL) de la commune de Wingersheim les Quatre Bans ou à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

(à l'unanimité)

DCM 2026 – 643

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Désignation du référent territorial pour les Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)

La circulaire préfectorale du 26 aout 2025 rappelle qu'au sein de chaque Conseil Municipal un référent territorial doit être désigné, en charge de la « prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la Santé humaine ».

Destinataire d'une information régulière dispensée par les services de l'ARS (Agence régionale de Santé), le référent est un maillon indispensable puisqu'il représente le relais local, pour des interventions de proximité. Il assure :

- une vigilance quant au repérage de la présence des espèces nuisibles ;
- une surveillance de l'évolution de leurs populations
- une information aux personnes concernées par des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition des espèces à enjeux pour la santé humaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU la circulaire préfectorale du 26 aout 2025 ;

VU la demande des services de l'ARS – Grand Est en date du 25 juin 2025 ;

Considérant la délégation au 5^{ème} adjoint au maire portant sur les affaires environnementales ;

Et après en avoir débattu,

- **DESIGNE** au titre des fonctions de référent territorial pour les Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH), Jean-Louis JOST, 5^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Luc ECKART